

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DJS 304 Gestion du centre d'animation Rennes (6^{ème}) et son annexe La Bourdonnais (7^{ème}) – Marché de services (art. 30) – Principe et modalités de passation.

M^{me} Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics, et notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu le vote du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 3 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à lancer le marché de prestations de services en procédure adaptée (article 30) du code des marchés publics pour la gestion du centre d'animation Rennes (6^{ème}) et son annexe La Bourdonnais (7^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du 7 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Pauline VERON, au nom de la 7^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à lancer la procédure en vue de la passation d'un marché de prestations de services selon la procédure de l'article 30 du code des marchés publics pour assurer la gestion du centre d'animation Rennes situé 76 bis, rue de Rennes (6^{ème}) et son annexe La Bourdonnais (7^{ème}) située 105, avenue de La Bourdonnais.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, nature 611, rubrique 422-11 du budget de fonctionnement de l'état spécial de la mairie du 6e arrondissement, dotation de gestion locale, exercices 2015 et suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées pour les produits provenant des locations de salle : chapitre 75, nature 758, rubrique 422-11 et pour les produits provenant des inscriptions aux activités : chapitre 70, nature 7067, rubrique 422-11 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2015 et suivants.